BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1116

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

809 618 671 RCS Lyon.
APRO TANK.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : Route Départementale 312, Quartier de la Grande Serve, 69320 Feyzin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : APRO INDUSTRIE Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle Adresse du siège : 15 rue Mansart - 75009 PARIS Capital : 39.000 € Numéro unique d'identification : 432 060 788 Lieu d'immatriculation : RCS PARIS Société absorbée : APRO TANK Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle Adresse du siège : Route Départementale 312, Quartier de la Grande Serve - 69320 FEYZIN Capital : 50.000 € Numéro unique d'identification : 809 618 671 Lieu d'immatriculation : RCS LYON Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : conformément aux dispositions du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général français (PCG), dans sa version consolidée au 1er janvier 2026 (articles 740-1 et suivants), s'agissant d'une opération de restructuration impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens desdits articles, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes clos le 31 décembre 2025 de la société absorbée. Actif : 1.256.624 € Passif : 952.587 € Rapport d'échange des droits sociaux : APRO TANK ferait ainsi apport à titre de fusion-absorption à APRO INDUSTRIE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées depuis le 1er janvier 2026 (date d'effet d'un point de vue comptable et fiscal de la fusion) jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité du patrimoine d'APRO TANK devant être dévolue à APRO INDUSTRIE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Les termes et conditions de l'opération ayant été arrêtés sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de la société absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : la fusion étant réalisée entre sociétés intégralement détenues par le même associé unique, lequel s'engageant à conserver les actions composant leur capital respectif jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, et conformément à l'article L. 236-3 II 3° du Code de commerce, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange. En conséquence, aucune prime de fusion ne serait constatée. Date du projet commun de fusion : 9 juin 2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : 10/06/2026 au Greffe du Tribunal des activités économiques

de PARIS pour APRO INDUSTRIE et 10/06/2026 au Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON pour APRO TANK..

